

FCMA Musique + 2022 // Fonds de soutien au développement d'un projet professionnel en musiques actuelles

Un-e musicien-ne en Suisse romande, au regard de l'étroitesse du marché, doit chercher à faire connaître son travail au-delà des frontières de sa région et de son pays. Pour ce faire, elle ou il a besoin d'être accompagné-e dans ses démarches par des structures professionnelles, pour la plupart indépendantes, afin de réaliser les prestations nécessaires (production discographique, tournées, promotion, management, etc.). Ces structures peinent à assumer seules les revenus suffisants pour les activités liées au développement d'artistes, en particulier pour les artistes de Suisse romande.

Les cantons romands ont mutualisé une partie de leurs moyens au sein de Musique + et mandaté la Fondation CMA pour coordonner cette action de soutien à la structuration et au développement d'un projet musical professionnel en musiques actuelles. Le fonds permet d'accorder des aides financières à un projet, afin qu'il puisse se développer sur le marché de la musique ainsi qu'un accompagnement personnalisé effectué par la Fondation tout au long des étapes de réalisation. **Le financement du fonds est assuré conjointement par les cantons de Berne (pour la partie francophone du canton), Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.**

De manière générale, le fonds offre la possibilité aux artistes romand-e-s dont le projet présente un potentiel de développement de carrière, de bénéficier des moyens nécessaires à la réalisation de leurs ambitions de façon viable à moyen terme. Ce fonds vise, par ailleurs, à élever le niveau général et la reconnaissance de la scène suisse romande des musiques actuelles.

De manière spécifique, le fonds poursuit les objectifs suivants :

- Maximiser la réalisation du potentiel artistique du projet ;
- Améliorer la diffusion du projet en Suisse et/ou sur le marché international ;
- Améliorer la promotion du projet ;
- Accompagner les artistes dans la signature de contrats (labels, agences de tournées et de distributions, etc.) ;
- Améliorer la structuration du projet par un encadrement professionnel.

Vous trouverez ci-après les conditions générales de participation ainsi que les éléments à fournir pour déposer un dossier. La réception des candidatures 2022 se déroule par voie informatique jusqu'au 15 mai 2022 à minuit.

A. Admissibilité

Sont admissibles les projets émanant d'artistes/groupes/collectifs musicaux/structures d'encadrement issus des domaines des musiques actuelles, de la chanson et du jazz qui répondent aux critères suivants :

- **Lien du requérant avec la Suisse romande :**
 - Majorité des membres du groupe établie ou impliquée de manière significative et régulière dans la vie culturelle romande depuis au moins 2 ans ;
 - La structure d'encadrement doit être établie en Suisse ;

Font partie de la Suisse romande les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais pour la totalité de leur territoire et le Canton de Berne pour sa partie francophone.

- **Professionalisme de la structure requérante :**
 - Artistes :
 - Formation musicale professionnelle et/ou
 - Expérience avérée : actif ou active dans les circuits musicaux depuis au moins 2 ans.
 - Structure : un historique de leurs activités ainsi qu'une information sur leur situation financière devront obligatoirement être produites lors de la demande.
 - Personnalité juridique adéquate permettant l'encadrement du projet (association ou personne morale enregistrée au registre du commerce suisse ou étranger) ;
 - Tenue de comptes en bonne et due forme ;
 - Gestion avérée de la carrière artistique de plusieurs artistes ou groupes professionnels par le passé ;
 - Activité sur le plan romand, national, voire international.
 - Artistes et structure : reconnaissance par le champ professionnel :
 - Programmation radio/TV ;
 - Programmation notamment dans des clubs du réseau Petzi et/ou à l'étranger, ou dans tout autre lieu pertinent dédié à la promotion artistique ;
 - Programmation dans des festivals au rayonnement suprarégional
 - Articles de presse (presse régionale et/ou spécialisée), blogs, sites internet.

- **Caractéristiques du projet :**
 - La demande de soutien devra concerner la production d'un projet musical ;
 - Le projet doit être réalisé et mis sur le marché dans les 12 mois suivant l'acceptation du projet ;
 - Le projet musical devra comporter 80% d'œuvres originales ;
 - Les droits d'auteurs devront être payés à une société d'auteurs reconnue ;
 - Le projet musical est au bénéfice de partenariats commerciaux pour le territoire suisse, au minimum ;
 - La demande de soutien ne pourra pas excéder 50% du coût total du projet, mais au maximum francs 20'000.- (vingt-mille francs) par année.

- **Dépenses admissibles :**
 - Frais de production musicale tant que le projet est soutenu par des structures professionnelles ;
 - Frais de mise sur le marché, et de promotion de l'album/CD ou de tout autre format adéquat, dans la mesure où un contrat professionnel aurait été conclu à cet effet avec un distributeur reconnu sur le territoire concerné et que ces dépenses sont liées à des prestataires professionnels reconnus ;
 - Les frais de résidence de pré-production et de tournées promotionnelles, si cela est cohérent avec le développement du projet ;
 - Les dépenses effectuées six mois précédant le dépôt de la demande ;
 - Les dépenses admissibles sont déterminées selon les prix qui ont cours sur le marché.

- **Dépenses non-admissibles :**
 - Achat d'équipement ;
 - Paiement des droits mécaniques ;
 - Frais de vérification, frais légaux, frais d'infraction ;
 - Taxes récupérables, impôts, cotisations ou tous frais analogues ;
 - Frais d'intérêts sur les retards de paiement.

B. Critères de sélection

Sont éligibles pour un soutien les meilleurs projets émanant d'artistes/groupes/collectifs/structures admissibles qui répondent aux critères qualitatifs suivants :

- **Qualité artistique :**
 - Le projet convainc par sa qualité artistique et atteste d'un haut niveau de compétences ;
 - Le projet présente une pertinence, originalité, singularité dans son esthétique musicale ;
 - Le projet est en adéquation avec le marché de la musique en Suisse et/ou à l'étranger, à savoir qu'il possède déjà une certaine audience ou « fan base ».

- **Qualité organisationnelle :**
 - Le projet est réaliste ;
 - L'organisation du projet et les partenariats envisagés laissent présager d'une mise en œuvre efficace ;
 - Sa mise en œuvre est conforme aux normes professionnelles et veille au respect des conditions légales de chaque canton, notamment en termes de prévoyance sociale ;
 - Le rapport coût-réalisation est approprié ;
 - Le projet est, à moyen terme, voué à être viable sur le plan économique ;
 - Si les conditions le nécessitent encore, une adaptation covid-compatible du projet peut être envisagée.

- **Moment opportun pour bénéficier d'un soutien :**
 - Le projet est à maturation ;
 - Les objectifs et le calendrier de réalisation présentés sont réalistes et convaincants ;
 - À qualité de projet égal, il sera donné la priorité à des artistes ou groupes en début de carrière.

- **Potentiel de développement du projet :**
 - Le projet comporte un volet de valorisation/communication détaillé, pertinent et crédible ;
 - Le projet présente un haut potentiel de diffusion à l'échelle régionale, nationale, voire internationale ;

C. Dépôt de dossier

Les informations nécessaires au traitement du dossier devront être transmises par le biais du [formulaire en ligne](#) FCMA Musique + 2022. Les documents à télécharger sur ce formulaire devront contenir les éléments suivants :

Projet

- Présentation générale du projet et/ou lettre de motivation* ;
- Présentation du groupe ou de l'artiste concerné par le dépôt de demande* (biographie(s), CV, revue de presse, etc.) ;
- Présentation de la structure d'encadrement du groupe (déposant le dossier) et situation financière (statuts de la structure, bilan et compte de résultat de l'année précédente, bulletin de versement/coordonnées bancaires) * ;

- Plan marketing et de promotion incluant un business plan* (version simplifiée de l'analyse de votre potentiel sur le marché que vous convoitez, auto-évaluation de votre projet, estimation de ventes par exemple, plan de diffusion et d'exploitation du projet. Cf. rubrique FAQ ; « Comment réaliser un dossier » du site fcma.ch) ;
- Calendrier de mise en œuvre* (périodes du projet et ses différentes étapes) ;
- Liens d'écoute et/ou vidéos valides* ;
- Visuel officiel de l'artiste/du groupe. Image JPEG ou PNG que la FCMA peut utiliser pour sa communication ;
- Autres informations ;

Budget

- Budget détaillé et équilibré du projet avec plan de financement*

** Documents à fournir impérativement au dossier pour que ce dernier soit considéré complet.*

Contrats partenaires par territoire (si existants)

- Contrat de production ;
- Contrat de licence si la maison de disque n'est pas le producteur ;
- Contrat de distribution si la maison de disque n'est pas le distributeur ;
- Contrat de promotion si la maison de disque ne fait pas la promotion.

Aucun dossier postal ne sera accepté.

D. Procédure de sélection et communication des décisions

Une commission de sélection composée de 6 à 10 membres est constituée par la Conférence des délégués aux affaires culturelles (CDAC).

Lorsque la ou le bénéficiaire potentiel-le d'un soutien au titre de ce dispositif est un projet ou une institution dans lequel un-e membre de la commission a un intérêt, celui ou celle-ci doit se récuser pour l'ensemble du concours. Elle ou il le signale à la FCMA au plus tard dans la semaine qui suit le délai de dépôt des candidatures. Si nécessaire, la CDAC pourvoit à son remplacement pour garantir la représentativité de tous les cantons.

Sont considérées comme ayant un intérêt, les personnes qui exercent ou qui sont pressenties pour exercer une fonction artistique, technique ou de gestion à un niveau prépondérant de responsabilité dans le projet ou l'institution requérante ou qui ont un lien de filiation direct avec une personne remplissant ces critères.

Les décisions de la Commission de sélection seront communiquées par courriel au plus tard 12 semaines après la fin de l'appel à candidatures, sans motivation. Elles ne feront l'objet d'aucun recours.

Pour les bénéficiaires, une convention de financement est établie avec la FCMA, le budget fait partie intégrante de la convention. Toutes modifications relatives au budget devront être autorisées au préalable par la Commission de sélection. Avertissement : un-e bénéficiaire au chiffre d'affaire supérieur à 100'000 CHF peut faire l'objet d'une taxe sur la valeur ajoutée sur le montant de ce soutien en fonction de ses buts et de son statut juridique (à prévoir le cas échéant).

Un premier versement partiel du montant accordé est effectué à la signature de la convention. Les versements suivants se font en plusieurs phases, selon l'avancement du projet ; ils sont soumis à des rapports intermédiaires.

E. Obligations de la ou du bénéficiaire

Le logo « FCMA Musique + » téléchargeable sur le site de la FCMA doit figurer sur tout le matériel promotionnel. Lorsque le projet est terminé, un rapport d'évaluation détaillé (qualitatif et quantitatif) devra être transmis à la FCMA, il s'agit d'un préalable à toute nouvelle demande de soutien via le fonds. Les obligations de la ou du bénéficiaire sont réglées par voie de convention. Le rapport comprendra notamment :

- Le rapport des ventes en Suisse et à l'étranger (selon le cas) ;
- Les dates de concerts liées à ce projet ;
- Les partenariats conclus ;
- Une revue de presse ;
- Autres documents demandés selon la convention, etc.

F. Retrait de tout ou une partie du soutien

Si le projet n'est pas réalisé dans le délai imparti de 12 mois, les deux parties peuvent s'entendre sur un nouveau calendrier. Si à l'issue de ce délai, le projet n'est toujours pas réalisé ou n'a pas connu d'avancées conséquentes, le montant du soutien (en partie ou dans sa totalité) sera perdu et remis dans le fonds pour une autre édition.